

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-64-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de l'entreprise NOYON, Z.I Sauxmarais, 217 Rue des Pommiers, 50110 TOURLAVILLE, pour l'emménagement d'une maison située 14 Rue du Val de Saire 50760 BARFLEUR, le vendredi 26 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous autres véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 10 mètres devant l'immeuble 14 Rue du Val de Saire le vendredi 26 janvier 2024 de 8h à 18h afin de permettre au camion de déménagement de l'entreprise NOYON d'accéder à cet emplacement.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 29 décembre 2023

Le Maire
Michel MAUGER



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr